



Commune de Nouvoitou

Séance du Conseil municipal 5 juin 2026 à 18 heures 30

Le 5 juin 2026 à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Nouvoitou s'est réuni à la Mairie, après convocation du 29 mai 2026, sous la présidence de Monsieur Gilles DENIS, Maire.

PRÉSENTS : G. DENIS – S. DESENDER – A. TESSIER – J. JAMIER – F. TOURNELLEC – D. GARCIA – J. LABBE - P. TOURTIER – A. LE ROY – P. NUGUES – S. MAZOUAD – J. EVRARD – R. DUBREUIL – A. MOUISEL - J. TESSIER - P. CABARET - A. BELLAMY – S. LEMOND

ABSENTE EXCUSÉE : V. THIERRY ; I. DUCHEMIN ; N. BERRUER ; E. MENEUST ; M. JOUZEL ; M. PENFORNIS ; A. OLLIVIER ; M. RAHIM ; M. LE GAL

PROCURATION : E. MENEUST donne procuration à S. DESENDER ; V. THIERRY donne procuration à J. LABBE ; I. DUCHEMIN donne procuration à J. JAMIER ; N. BERRUER donne procuration à A. TESSIER ; M. PENFORNIS donne procuration à D. GARCIA ; M. JOUZEL donne procuration à J. TESSIER ; A. OLLIVIER donne procuration à A. BELLAMY ; M. RAHIM donne procuration à P. CABARET ; M. LE GAL donne procuration à P. NUGUES

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : P. TOURTIER

*Nombre de conseillers en exercice : 27 - Nombre de présents : 18 – Nombre de votants : 27
Le quorum est constaté.*

ORDRE DU JOUR

1. **CONSEIL MUNICIPAL**..... 1
- 1.1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11/05/2026 1
- 1.2. SENATORIALES. ÉLECTION DES DELEGUES ET SUPPLEANTS (COMMUNES DE PLUS DE 1 000 HABITANTS)..... 1
2. **RESSOURCES HUMAINES**..... 1
- 2.1. MISE EN PLACE D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL LOCAL 3
- 2.2. REMPLACEMENT DU PERSONNEL COMMUNAL ET NOMINATION EN CAS D'ABSENCE, DE BESOIN PONCTUEL, OCCASIONNEL ET SAISONNIER 4
3. **AUTRE** 5
- 3.1. TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES 5

1. CONSEIL MUNICIPAL

1.1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11/05/2026

En raison des remarques formulées par l'opposition et du délai très court pour y répondre, l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 mai 2026 est ajournée.

1.2. SENATORIALES. ÉLECTION DES DELEGUES ET SUPPLEANTS (COMMUNES DE PLUS DE 1 000 HABITANTS)

Le conseil municipal s'est réuni en l'hôtel de ville, le 5 juin 2026 à 18h30.

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu la circulaire du ministère de l'Intérieur NOR : INTP2611651C relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

a) Composition du bureau électoral

Mr le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de :

Mr Philippe TOURTIER, Mr Pascal CABARET, Mr Romain DUBREUIL et Mr Jérémy LABBE

La présidence du bureau est assurée par le maire.

b) Les listes déposées et enregistrées :

Composition des listes :

Liste A : Gilles DENIS, Sabine DESENDER, Antoine TESSIER, Emilie MENEUST, Jérémy JAMIER, Florence TOURNELLE, Didier GARCIA, Isabelle DUCHEMIN, Philippe TOURTIER, Marion LE GAL, Anthony LE ROY, Marie JOUZEL, Maxime PENFORNIS, Patricia NUGUES, Vincent THIERRY, Selma MAZOUAD, Jérémie LABBE Anaïs MOUISEL, Johan EVRARD, Nelly BERRUER

Liste B : Annick BELLAMY, Pascal CABARET, Mariam RAHIM, Antoine OLLIVIER, Sophie LEMOND

M. le maire rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales. Le maire indique que doivent être élus 15 délégués et 5 suppléants.

c) Élection des délégués titulaires

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 27
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 27

Ont obtenu :

- **liste A** : 22 voix
- **liste B** : 5 voix

Le quotient applicable est : $27 / 15 = 1,8$

La liste A obtient : $22 / 1,8 = 12,22$, soit 12 sièges

La liste B obtient : $5 / 1,8 = 2,7$, soit 2 sièges

Ainsi, 14 sièges ont été attribués.

Il est procédé à la répartition du 15^{ème} siège :

Liste A : $22 / (12+1) = 1,69$

Liste B : $5 / (2+1) = 1,66$

La liste A emporte ainsi ce 15^e siège

c) Élection des délégués suppléants :

Le quotient applicable est : $27/5 = 5.4$

La liste A obtient : $22 / 5.4 = 4,07$ soit 4 sièges

La liste B obtient : $5 / 5.4 = 0.92$, soit 0 siège

Ainsi, 4 sièges ont été attribués

Il est procédé à la répartition du 5^e siège :

Liste A : $22 / (4+1) = 4.4$

Liste B : $5 / (0+1) = 5$

La liste B emporte ainsi ce 5^{ème} siège

M le maire proclame les résultats définitifs :

Titulaires

Liste A : 13 sièges

Liste B : 2 sièges

Suppléants

Liste A : 4 sièges

Liste B : 1 siège

Aucune opposition à l'inscription sur les listes de délégués n'a été signalée. Le scrutin pour l'élection des délégués titulaires et suppléants aux sénatoriales a pris fin à 19h12.

Les délégués titulaires élus sont : Gilles DENIS, Sabine DESENDER, Antoine TESSIER, Emilie MENEUST, Jérémy JAMIER, Florence TOURNELLE, Didier GARCIA, Isabelle DUCHEMIN, Philippe TOURTIER, Marion LE GAL, Anthony LE ROY, Marie JOUZEL, Maxime PENFORNIS, Annick BELLAMY et Pascal CABARET.

Les délégués suppléants élus sont : Patricia NUGUES, Vincent THIERRY, Selma MAZOUAD, Jérémie LABBE, Mariam RAHIM

2. RESSOURCES HUMAINES

2.1. MISE EN PLACE D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL LOCAL

Rapporteur : Gilles DENIS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 251-5 et L. 251-6 ;

Vu le rapport de l'autorité territoriale ;

Le Maire rappelle que les comités sociaux territoriaux sont chargés de l'examen des questions collectives de travail ainsi que des conditions de travail.

Le Maire indique aux membres de l'organe délibérant que conformément à l'article L. 251-5 du Code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et établissements publics employant au moins 50 agents sont dotés d'un comité social territorial. En deçà de ce seuil, les collectivités territoriales et établissements publics relèvent du ressort du comité social territorial placé auprès du Centre de gestion.

Le Maire précise qu'au 1er janvier 2026, les effectifs de fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires, agents contractuels de droit public et agents contractuels de droit privé, comptabilisés dans le respect des conditions prévues par les articles R. 211-29 à R. 211-31 et R. 252-35 du Code général de la fonction publique est de : 56 agents.

Le Maire indique qu'il convient ainsi d'obligatoirement mettre en place un comité social territorial.

Par ailleurs, Le Maire rappelle que selon l'effectif des agents relevant du comité social territorial, le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé dans les limites suivantes : lorsque l'effectif est supérieur ou égal à cinquante et inférieur à deux cents : trois à cinq représentants ;

Ce nombre, qui doit être prévu par délibération, est fixé pour la durée du mandat du comité au moment de la création du comité et actualisé avant chaque élection.

Enfin, il convient également de se prononcer sur :

-le maintien ou non du paritarisme ;

-le recueil ou l'absence de recueil de l'avis du collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics : c'est-à-dire que l'avis du comité social territorial sera rendu, le cas échéant, après avoir recueilli l'avis d'une part du collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics et, d'autre part, l'avis du collège des représentants du personnel. Chaque collège émet son avis à la majorité de ses membres présents ayant voix délibérative.

Considérant que la consultation des organisations syndicales a eu lieu le 15 avril 2026, soit au moins six mois avant la date du scrutin, qui aura lieu le 10 décembre 2026.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **DECIDE DE CREER un comité social territorial dans les conditions énoncées par le Code général de la fonction publique.**
- **FIXE le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) à 3.**
- **DECIDE DE MAINTENIR le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité ou de l'établissement égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.**
Ce nombre est ainsi fixé à 3 pour les représentants titulaires de la collectivité ou de l'établissement et nombre égal de suppléants.
- **DECIDE de RECUEILLIR l'avis du collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics.**
- **DECIDE DE TRANSMETTRE la présente délibération au Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine.**

Vote : Délibération adoptée à l'unanimité

Cf. intervention retranscrite en fin de compte-rendu dans les questions orales

2.2. REMPLACEMENT DU PERSONNEL COMMUNAL ET NOMINATION EN CAS D'ABSENCE, DE BESOIN PONCTUEL, OCCASIONNEL ET SAISONNIER

Rapporteur : Gilles DENIS

Vu l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels.

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents non titulaires de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- Au remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire
Ces contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.
- A un accroissement temporaire d'activité,
- A un accroissement saisonnier d'activité,
- Pour prévoir le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Monsieur le Maire rappelle que le remplacement des agents en cas d'absence n'est pas systématique et est analysé au cas par cas en fonction des besoins pour assurer la continuité des services.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

➤ **AUTORISE le recrutement d'une personne qualifiée pour le remplacement éventuel d'un agent absent, ceci pour l'ensemble des services communaux. La rémunération de l'agent ainsi recruté se fera selon la réglementation en vigueur,**

➤ **AUTORISE le recrutement de personnes en qualité de non titulaire pour des besoins ponctuels, saisonniers ou occasionnels, ou en cas de vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.**

➤ **DECIDE DE FAIRE BÉNÉFICIER les agents du régime indemnitaire, le cas échéant,**

➤ **AUTORISE Monsieur le Maire ou sa représentante – Mme Sabine Desender 1^{ère} adjointe, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à ces nominations.**

Vote : Délibération adoptée à l'unanimité

3. AUTRE

3.1. TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES

Rapporteur : Gilles DENIS

Ce point ne fait pas l'objet de délibération, son intégration au sein de la séance du Conseil municipal est justifiée par l'objectif de transparence du tirage au sort.

Le Code de procédure pénale prévoit que les jurys d'assises sont composés pour le département d'Ille-et-Vilaine de 900 jurés de cours d'assises tirés au sort par commune ou groupement de commune. La répartition du nombre des jurés tient compte de la population légale au 1^{er} janvier 2026. Pour la commune de Nouvoitou, 9 jurés sont tirés au sort.

Modalités de tirage au sort :

Le tirage au sort porte sur la liste générale des électeurs de la commune. Le 1^{er} tirage donne le numéro de la page de la liste générale des électeurs. Le 2^e tirage donne la ligne et par conséquent le nom du juré.

Ne sont retenus parmi les personnes tirées au sort que celles qui auront atteint 23 ans le 31/12/2026, c'est-à-dire nées après le 31/12/2003.

REPONSES AUX QUESTIONS :

MISE EN PLACE D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL LOCAL

Interventions et échanges :

Il est demandé si les volontaires pour siéger au CST doivent obligatoirement présenter une liste affiliée à un syndicat ?

Maïwenn STANISLAS, Directrice générale des services précise que les listes de candidats doivent être présentées par l'intermédiaire d'un syndicat. Cependant, les personnes figurant sur ces listes ne sont pas tenues d'être elles-mêmes syndiquées.

Elle indique également que, en l'absence de volontaires parmi les agents, un tirage au sort sera organisé. Les agents tirés au sort pourront alors refuser leur nomination. En cas de refus, un second tirage au sort sera effectué, et les personnes désignées à cette occasion ne pourront plus refuser leur désignation.

QUESTIONS DIVERSES

Entretien des espaces verts

Madame Bellamy souhaite attirer l'attention sur l'état des espaces verts dans la ZAC, notamment au niveau des Entrées, qui ne sont pas correctement entretenus, ce qui peut parfois présenter un danger pour les usagers.

Monsieur le Maire précise qu'une partie de l'entretien de la ZAC a été rétrocédée à la commune, mais que cette information n'a pas été correctement transmise aux services concernés. En conséquence, les services techniques n'ont pas intégré ces nouveaux espaces dans leur plan de charge. Des signalements ont été reçus en mairie à ce sujet. Compte tenu des conditions climatiques favorables, la végétation a fortement poussé, et les plaintes des habitants sont donc légitimes.

Monsieur le Maire indique que la commune souhaite mettre en place un entretien différencié des espaces verts, afin de préserver la biodiversité. Ce point sera étudié en commission.

L'objectif sera de prioriser l'entretien des zones présentant un risque pour les usagers, comme les intersections, les espaces enherbés des aires de jeux pour enfants qui nécessitent un entretien serré.

Il souligne par ailleurs que cette nouvelle gestion de l'entretien nécessitera une communication claire auprès de la population.

Madame Bellamy rappelle que, quelles que soient les modalités d'entretien, la coupe des chardons reste obligatoire

Réseau internet

Il est constaté que de nombreux usagers rencontrent des difficultés d'accès à internet, alors même qu'ils disposent d'un abonnement. Ces dysfonctionnements posent des problèmes importants notamment pour les étudiants et le télétravail.

Les fournisseurs d'accès à internet imputent souvent ces perturbations à XP Fibre, alors que les pannes proviennent en réalité de leurs propres branchements. Une communication sera faite afin de dédouaner XP Fibre de ces dysfonctionnements.

Par ailleurs, un problème de sécurisation des armoires techniques a été identifié : des tiroirs entiers ont été débranchés, aggravant les perturbations.

La mairie, confrontée à un afflux de signalements concernant ces problèmes de réception internet, fait son possible pour relayer les informations aux gestionnaires concernés.

La séance est levée à 19h45